

20 12 21  
17 17 17



## PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 17 DECEMBRE 2021

### Délibération CS 2021-05-01 – Convention Cadre UNIMA – Missions administratives

Membres : 6	L'an deux-mille-vingt-et-un, le 17 décembre, à 14h30.
En exercice : 6	Le Comité Syndical du SILEC (Syndicat Intercommunaire du Littoral d'Esnandes et Charron), régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à Charron (Grande salle des fêtes).
Présents : 4	
Nombre de pouvoir : 0	
Ont pris part à la délibération : 4	Suite à la convocation qui a été adressée le 09 décembre 2021.

Etaient présents les délégués suivants :

- Monsieur BOISSEAU Jérémie, 6<sup>ème</sup> Vice-Président en charge de l'eau et de l'action environnementale – Maire de Charron – CdC Aunis Atlantique
- M. QUIRION Romuald – CDC Aunis Atlantique – en suppléance de M. VENDITTOZZI François, 2<sup>ème</sup> Vice-Président en charge de l'aménagement et de la cohérence territoriale Maire de la commune de Villedoux – CDC Aunis Atlantique,
- Monsieur ROBLIN Didier, Conseiller communautaire délégué – Maire de la commune d'Yves - CDA La Rochelle,
- Monsieur GESLIN Didier, Conseiller communautaire – Maire de la commune d'Esnandes - CDA La Rochelle.

Excusés :

- Monsieur BODIN Jean-Marie, 1<sup>er</sup> Vice-Président en charge de la transition écologique et des mobilités – Maire de la commune de Marans – CDC Aunis Atlantique,
- M. MAIGNE Marc, Conseiller communautaire délégué – Maire de la commune de Nieul sur Mer – CDA La Rochelle.

Le Président expose :

Le SILEC a été accompagné par l'UNIMA, durant l'année 2021, pour effectuer les missions administratives et financières du Syndicat. S'agissant d'une prestation annuelle, les membres

sont amenés à se prononcer quant au renouvellement de cette mission en 2022. La proposition technique et financière est présentée, expliquée puis débattue.

Après échanges, le SILEC souhaite donc bénéficier de missions d'accompagnement pour la tenue de son secrétariat par les services administratifs de l'UNIMA pour l'année 2022. Elle s'élève à 17 950 €.

Le Comité Syndical, après avoir écouté l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- accepte la proposition 2022 d'accompagnement de l'UNIMA afin d'effectuer les missions administratives et financières pour un montant de 17 950 €,
- autorise le Président à signer la convention cadre, et le devis correspondant au titre de l'année 2022, relative aux missions administratives confiées à l'UNIMA,
- autorise le Président à signer tout document nécessaire l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Le Président  
Jérémy BOISSEAU

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'J' and 'B' followed by the name 'Boisseau' in a cursive script.